



CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 1994-1995

SEANCE DU JEUDI 20 OCTOBRE 1994

COMPTE RENDU INTEGRAL

SOMMAIRE

	Pages —
<i>Excusés.</i>	4
<i>Constitution du Vlaamse Raad</i>	4
<i>Composition de commissions (modifications)</i>	4
<i>Projet de décret fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en grandes écoles</i>	
Reprise de la discussion générale	4
Orateurs : MM. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales, Simons, Duquesne, Lebrun, Duquesne, Liesenborghs, Collart, Liesenborghs.	
Examen et vote des articles	9
Votes réservés sur les amendements	9
Orateurs : M. Duquesne, Mme la Présidente, MM. Hazette, Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales, Vaes, Lebrun, Vaes, Hasquin, Lebrun, Hazette, Duquesne, Vaes, Lebrun, Monfils, Vaes, Deworme, Duquesne, Liesenborghs, Mme Stengers, MM. Duquesne, Liesenborghs, Mme Stengers, MM. Lebrun, Hazette, Vaes, Duquesne, Vaes, Lebrun, Duquesne, Mme Stengers.	

	Pages
<i>Question orale</i> (art. 64 du règlement)	
— de M. Liesenborghs à M. Mahoux, ministre de l'Education et de l'Audiovisuel, et à M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales, relative aux « problèmes posés à certains régents (AESI) porteurs de titres non reconnus »	35
Orateurs: MM. Liesenborghs, Mahoux, ministre de l'Education et de l'Audiovisuel, Liesenborghs, Mahoux, Liesenborghs, Mme la Présidente.	
Eloges funèbres	38
Orateurs: Mme la Présidente, Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, chargée de la Fonction publique, de l'Enfance et de la Promotion de la Santé.	
<i>Projet de décret contenant l'ajustement du budget des Voies et Moyens de la Communauté française pour l'année budgétaire 1994.</i>	
Vote nominatif sur l'ensemble	39
<i>Projet de décret contenant le premier ajustement du budget général des Dépenses de la Communauté française de l'année budgétaire 1994.</i>	
Vote nominatif sur l'ensemble	40
<i>Premier ajustement du budget administratif du ministère de la Culture et des Affaires sociales (1994).</i>	
<i>Premier ajustement du budget administratif du ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation (1994).</i>	
<i>Premier ajustement du budget administratif de la Dette publique de la Communauté française (1994).</i>	
<i>Premier ajustement du budget administratif des Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française (1994).</i>	
Vote sur la motion de conformité	40
<i>Projet de décret relatif aux centres d'accueil pour adultes.</i>	
Vote nominatif sur l'ensemble	40
Orateurs: MM. Meesters, Lutgen.	
<i>Projet de décret organisant la concertation pour l'enseignement secondaire.</i>	
Votes réservés	41
Orateurs: M. Liesenborghs, Mme la Présidente.	
Vote nominatif sur l'ensemble	44
Orateur: M. Liesenborghs.	
<i>Projet de décret fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en grandes écoles.</i>	
Dépôt de motion	44
Orateurs: M. Monfils, Mme la Présidente, M. de Donnée, Mme la Présidente, M. Ducarme, Mme la Présidente, M. Simons, Mme la Présidente.	
Votes réservés	46
Orateurs: MM. Hazette, Grafé, de Clippele, Mme Payfa, MM. Vaes, Ph. Charlier, rapporteur, pour un rapport complémentaire, Eerdekens.	
<i>Questions orales</i> (art. 64 du règlement)	
— de M. Detienne à M. Mahoux, ministre de l'Education et de l'Audiovisuel, sur « les projets d'ouverture de l'enseignement fondamental aux formations artistiques et sportives »	59
Orateurs: MM. Detienne, Mahoux, ministre de l'Education et de l'Audiovisuel.	

	Pages
— de M. Liesenborghs à M. Mahoux, ministre de l'Education et de l'Audiovisuel, relative à « l'accueil dans les établissements scolaires d'enfants en séjour illégal »	60
Orateurs: MM. Liesenborghs, Mahoux, ministre de l'Education et de l'Audiovisuel, Liesenborghs, Mahoux, Liesenborghs.	
— de M. Simons à M. Mahoux, ministre de l'Education et de l'Audiovisuel, relative à « l'intégration de l'éducation à l'audiovisuel et aux médias dans l'enseignement »	62
Orateurs: MM. Simons, Mahoux, ministre de l'Education et de l'Audiovisuel, Liesenborghs, Mahoux, Mme la Présidente.	
<i>Avis du Collège des présidents d'assemblée concernant la motion déposée sur les articles 33, 34, 52 et 73 du projet de décret fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en grandes écoles</i>	64
Orateurs: Mme la Présidente, MM. Monfils, Vaes, Mme la Présidente.	
<i>Projet de décret fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en grandes écoles.</i>	
Reprise des votes réservés	66
Orateurs: MM. Monfils, de Donnée, Mme la Présidente, Mme Burgeon, rapporteur, pour son rapport sur la seconde lecture.	
Vote nominatif sur l'ensemble	70
Orateurs: MM. Hazette, Busquin, Hazette, Busquin, Hazette, Vaes, Mme la Présidente, MM. Busquin, Janssens, Ducarme, Janssens, Ph. Charlier, Grimberghs.	
<i>Question orale (art. 64 du règlement)</i>	
— de M. Hasquin à M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales, et à M. Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport, sur « le financement de l'enseignement universitaire et les dissensions survenues à l'intérieur du Gouvernement de la Communauté sur cette matière »	74
Orateurs: MM. Hasquin, Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales.	

La séance est ouverte à 14 h 10.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

Mme la Présidente. — Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

EXCUSES

Mme la Présidente. — Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance : Mmes De Galan et Lizin, en mission à l'étranger; M. Simonet, à l'étranger; MM. Belot, Bertouille et Mathot, pour raisons de santé.

CONSTITUTION DU VLAAMSE RAAD

Mme la Présidente. — M. le président du *Vlaamse Raad* m'a fait savoir que le *Vlaamse Raad* s'est constitué en sa séance du mardi 18 octobre 1994.

COMPOSITION DE COMMISSIONS

Modifications

Mme la Présidente. — Par lettre du 20 octobre 1994, le président du groupe socialiste de notre assemblée a saisi le bureau des modifications suivantes à la commission des Poursuites :

— M. Hofman, remplacerait M. Lallemand en qualité de membre effectif;

— M. Henneuse deviendrait membre suppléant.

N'y a-t-il pas d'objection? (*Non.*)

Il en est pris acte.

Par ailleurs le bureau a été saisi des demandes de remplacement suivantes :

— A la commission de l'Audiovisuel, de la Presse et du Cinéma :

M. Flahaut remplacerait M. Féaux, en qualité de membre titulaire;

— A la commission de l'Enseignement, de la Formation et de la Recherche :

M. Deghilage remplacerait M. Hismans, en qualité de membre titulaire;

— A la commission de la Culture, de la Jeunesse, des Sports et du Tourisme :

M. Maingain remplacerait Mme Spaak, en qualité de membre titulaire.

N'y a-t-il pas d'objection? (*Non.*)

Il en est pris acte.

PROJET DE DECRET FIXANT L'ORGANISATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR EN GRANDES ECOLES

Reprise de la discussion générale

Mme la Présidente. — Nous reprenons la discussion générale du projet de décret.

La parole est à M. Lebrun, ministre.

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales. — Madame la Présidente, mesdames, messieurs, dans un nouvel espace européen, fait d'échanges, de mobilité et de concurrence, les jeunes doivent pouvoir bénéficier d'une formation évoluée, exigeante, adaptée à l'évolution du savoir, qui leur permette d'être aussi, si pas plus, imaginatifs, productifs, créatifs et efficaces que les autres.

Il s'agit d'un défi que je lance aujourd'hui à nos écoles d'enseignement supérieur en proposant le projet de décret sur les grandes écoles.

Il s'agit d'offrir pour l'an 2000 à un nombre maximal de jeunes une formation diversifiée et poussée, ouverte à tous, adaptée à l'évolution de la société et des techniques, inscrite dans un contexte dynamique d'échanges qui débouchent sur des perspectives professionnelles réelles. Pour arriver à cet objectif ambitieux, l'organisation de notre enseignement supérieur devait être fondamentalement réformée.

En Communauté française, il était indispensable que nos établissements d'enseignement supérieur deviennent de véritables pôles de formations diversifiées qui puissent faire face à la concurrence des autres grands établissements d'enseignement européens.

Face à cette concurrence, 113 établissements d'enseignement supérieur, 150 implantations de tailles totalement diverses ne pouvaient faire le poids. Dans leur forme actuelle, ils ne me paraissent pas être capables d'offrir aux étudiants un échantillonnage suffisant de formations différentes et une infrastructure performante dotée de moyens matériels et humains d'envergure.

C'est dans cette optique que je vous propose aujourd'hui une nouvelle réorganisation de notre enseignement supérieur qui renforce sa qualité, son accessibilité, la lutte contre l'échec et la mobilité de nos étudiants. (*Exclamations sur les bancs ECOLO.*) Je vous propose un projet qui offre à nos établissements une nouvelle autonomie, une souplesse de gestion qui consacre la participation à la gestion des étudiants et des enseignants et qui permet un réinvestissement tout en maîtrisant les coûts de l'enseignement supérieur.

Je ne reviendrai pas sur les lignes de force du décret.

M. Simons. — Où est le réinvestissement?

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales. — Mais j'aimerais d'emblée répondre plus explicitement aux inquiétudes manifestées par les étudiants et qui ont été relayées au sein de notre assemblée. Lorsque je compare les revendications des étudiants, du

moins dans ce qu'ils en disent, et les axes de base du projet de décret, je ne peux que constater que nous poursuivons les mêmes objectifs... (*Vives exclamations sur les bancs ECOLO.*)

...Et que nous nous battons pour une cause identique : le renforcement de la qualité et de la performance de l'enseignement supérieur, l'affranchissement de ses rigidités et le réinvestissement. Ils se battent pour renforcer la qualité de leur enseignement. Le projet de décret que je vous propose d'adopter y parviendra en modernisant et en améliorant les programmes de base, en renforçant les spécialisations de l'enseignement supérieur, en instaurant un véritable contrôle de qualité — nous sommes le seul pays européen à ne pas l'avoir établi —, en augmentant les moyens pédagogiques de chaque établissement, notamment grâce à la mise en commun du matériel didactique, en mettant en place des synergies entre les catégories d'enseignement et une complémentarité type long/type court qui respecte les spécificités de chacun de ces deux types d'enseignement et, enfin, en élargissant les missions de l'enseignement supérieur de la formation initiale à la formation continuée, à la recherche appliquée et aux services à la société.

M. Simons. — Avec quels moyens financiers ?

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales. — Les étudiants exigent un accès libre à l'université, à l'enseignement supérieur et ils s'opposent au minerval, à son augmentation et au *numerus clausus*. Le projet n'impose aucun examen d'entrée, aucun *numerus clausus* et ne prévoit aucune augmentation de minerval. Au contraire, il renforce l'accès des étudiants à l'enseignement supérieur car je veux donner à chaque étudiant, de quelque niveau d'enseignement qu'il provienne, sa chance dans l'enseignement supérieur. La réforme prévoit différentes mesures susceptibles de faire accéder à l'enseignement supérieur des étudiants qui, normalement, selon les textes actuels, n'y auraient pas droit, par exemple, en validant les expériences professionnelles des étudiants, en consacrant pleinement leur libre choix et en prévoyant, par arrêté, les conditions limitatives d'un refus d'inscription, en permettant l'inscription en première année en l'absence des diplômes requis après la réussite d'un examen spécial d'admission et en permettant d'étaler les cours sur plusieurs années pour ceux qui, par exemple, doivent travailler pendant leurs études.

C'est aussi la lutte contre l'échec dans laquelle les étudiants veulent s'orienter. Vous savez que je défends cet objectif à tous les niveaux d'enseignement dont je suis responsable. Je permets notamment aux étudiants de première année d'étaler un programme d'une année d'études sur deux ans, de bénéficier d'une offre d'enseignement plus claire et de suivre s'ils le souhaitent, une formation complémentaire de remise à niveau. Je permets également aux grandes écoles de dispenser les étudiants de certaines parties de leur programme en considération des études qu'ils ont effectuées.

Les étudiants refusent les écoles « mammoth ». Moi aussi, vous le savez. (*Exclamations sur les bancs ECOLO.*) Une fois de plus, je tiens à préciser que toutes les écoles et toutes les classes pourront rester là où elles se trouvent aujourd'hui, dans chaque ville et chaque région. Elles feront simplement partie d'un ensemble administratif plus vaste. Cette grande école offrira plus de souplesse et plus d'autonomie de gestion. Elle permettra de fusionner les moyens pédagogiques et financiers au bénéfice des étudiants.

Les étudiants et certains parlementaires veulent un réinvestissement financier important dans l'enseignement supérieur. Je ne citerai pas beaucoup de chiffres. Je tiens simplement à rappeler que ce Gouvernement a réinjecté plus de deux milliards de francs dans l'enseignement supérieur hors université. Au cours de ces deux dernières années, le budget de l'enseignement supérieur a augmenté de 18 p.c., suivant ainsi la croissance du nombre d'étudiants. En d'autres termes, tous les instituts d'enseignement supérieur, qui ont connu une croissance de la population étudiante au cours de ces dernières années, ont également vu augmenter proportionnellement le nombre de leurs professeurs et leurs moyens de fonctionnement. Dès lors, l'an dernier, l'encadrement était de l'ordre d'un enseignant pour une moyenne de douze étudiants dans l'enseignement supérieur.

Le projet de réforme des grandes écoles offrira, par ailleurs, à l'enseignement supérieur la capacité de mieux utiliser ses moyens grâce à la fusion des établissements. Il permettra également d'assurer le renforcement de la qualité tout en maîtrisant les coûts.

Quel est le parlementaire responsable qui, au sein de cette assemblée, pourrait admettre que l'on ne maîtrise pas les coûts de l'évolution des moyens consacrés à l'enseignement supérieur en faisant preuve d'imagination pour permettre, aujourd'hui, une meilleure utilisation des finances de la Communauté française ?

Ce projet permettra de faire mieux avec des moyens maîtrisés. Le regroupement des établissements allié à l'autonomie favorisera les synergies internes et générera des économies d'échelle importantes qui seront conservées au sein des établissements. Ces économies pourront être utilisées pour financer les différentes missions de l'enseignement supérieur dont la principale reste évidemment la mission de base, à savoir la formation initiale.

Le décret n'a pas pu être voté au cours de la précédente session parlementaire. Les effets financiers positifs de la fusion ne pourront se faire sentir que l'an prochain. Dans l'attente, en raison des impératifs budgétaires incontournables de la Communauté française, le Gouvernement a été contraint de proposer, pour la seule année 1994-1995, la prise en compte de l'augmentation de la population étudiante à concurrence de 10 p.c.

La prise en compte de l'augmentation de 6,5 p.c. du nombre d'étudiants en 1994 nous aurait obligés à avoir une croissance budgétaire de plus de 7 p.c., ce qui n'est pas faisable. Il s'agit d'une mesure ponctuelle transitoire, prise dans l'attente d'un décret de financement de l'enseignement supérieur qui devra déterminer les nouvelles normes de financement basées, notamment, sur le nombre d'étudiants. Pour ces mêmes raisons budgétaires, cette disposition est d'application avec effet rétroactif au 1^{er} septembre 1994. Cependant, pour rencontrer les situations exceptionnelles dues au nombre d'étudiants dans certaines écoles, le Gouvernement a déposé un amendement à l'article 33 qui permettra d'augmenter l'encadrement dans ces écoles au-delà des limites fixées par le décret et ce, à partir de son entrée en vigueur.

Réduire ce projet à un simple problème de financement n'est pas correct. C'est à une véritable réorganisation de tout l'enseignement supérieur que nous assistons aujourd'hui. Réorganisation qui respecte les personnes en place, l'offre d'enseignement par réseau et par zone et aussi les implantations. Je n'étais pas partisan d'une réduction linéaire calculée sur base d'un chiffre fixé arbitrairement, ce qui aurait supprimé l'offre d'enseignement dans certaines zones, dans certaines régions. Cela n'est passé il y a quelques années et je n'ai pas voulu renouveler cette expé-

rience. C'est le respect de ce qui existe que j'ai voulu comme élément moteur de cette réforme.

Certains voudraient encore plus de réinvestissements dans l'enseignement supérieur. Je suis de ceux-là, mais la réalité budgétaire nous empêche de faire n'importe quoi. Ceux qui sont disposés à réinjecter n'importe quels moyens sans les contrôler sont-ils prêts à en assumer les conséquences et, notamment, à augmenter le minerval de manière substantielle? Je ne le pense pas et je ne le veux pas. (*Protestations sur les bancs d'ECOLO.*)

Sont-ils prêts à faire exploser la Communauté française et son enveloppe budgétaire et à payer, demain, la totalité des salaires, notamment ceux des enseignants?

J'en arrive à la participation à la gestion.

M. Simons. — C'est la majorité qui a augmenté le minerval.

Mme la Présidente. — Monsieur Simons, vous avez droit à une réplique tout à l'heure.

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales. — Les étudiants et les enseignants veulent participer à la gestion des instituts d'enseignement supérieur. Je prévois notamment que, dans chaque grande école, les enseignants et les étudiants soient représentés dans chaque conseil pédagogique, dans chaque conseil social, dans chaque conseil de département et dans le conseil d'administration des grandes écoles de la Communauté française.

Par ailleurs, pour rencontrer les attentes des étudiants, le Gouvernement a proposé, par amendement, que la proposition de création des grandes écoles soit soumise à la concertation, notamment des étudiants.

Hier soir, le Gouvernement s'est réuni et a mis au point un protocole qui s'adresse aux étudiants et qui sollicite leur participation à une série d'arrêtés d'application nécessaires pour la mise en œuvre de ce décret. Ces arrêtés renforcent également les moyens des associations d'étudiants qui se veulent responsables de leur avenir et qui désirent participer à la définition de leur établissement.

Les étudiants ne veulent pas non plus être confinés dans une seule institution, ils veulent bouger pendant leurs études. Le décret prévoit un accroissement de la mobilité des étudiants au sein des grandes écoles, entre les grandes écoles et les universités, entre les grandes écoles et les établissements de promotion sociale et entre les établissements étrangers. Cette mobilité constitue une étape importante dans le cadre du décloisonnement des formations.

Un des gros problèmes auxquels sont confrontés les étudiants est la clarification de l'offre d'enseignement. Dans le décret, nous prévoyons que chaque grande école arrête un règlement comprenant notamment les dispositions qui font l'objet d'un contrat pédagogique clair à conclure entre l'école et l'étudiant. Ce contrat entraînera une véritable responsabilisation de l'étudiant qui pourra s'engager en pleine connaissance de cause, et une responsabilisation de la grande école, qui devra préciser clairement ses objectifs et ses attentes. Mais les étudiants se plaignent aussi de la rigidité des structures, du manque de souplesse de leur direction.

M. Cheron. — Et de celle du ministre!

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Rela-

tions internationales. — Le décret accorde une autonomie importante aux grandes écoles, tant dans les matières administratives et financières que pédagogiques. Actuellement, par exemple, les établissements d'enseignement supérieur de la Communauté française ne peuvent pas prendre de responsabilités importantes pour gérer leurs ressources ou pour établir une politique pédagogique propre, sans demander l'autorisation du ministre ou de son administration. Cette situation sera modifiée grâce au décret. Le projet vise, en effet, à accorder une plus grande autonomie administrative et financière ainsi que l'autonomie pédagogique aux établissements. Le système de financement qui sera applicable aux grandes écoles dans le cadre du futur projet de décret de financement permettra à ces grandes écoles de gérer de manière plus responsable et plus autonome les moyens qui leur sont impartis.

Par ailleurs, l'autonomie pédagogique est une seconde ligne de force du projet. Dans le cadre d'une cohérence dont le Conseil général sera le garant, chaque grande école pourra décider des grandes options pédagogiques de sa politique d'éducation: ouverture de nouvelles sections, nouvelles options, nouvelles études de spécialisation; définition des conditions de passage des étudiants d'une année à l'autre, d'un cycle à l'autre, d'une section à une autre; validation des expériences professionnelles ou des acquis personnels des étudiants qui n'ont pas les titres exigés; établissement des programmes des différentes études; dispenses d'une certaine parité de programme d'étude.

Je voudrais conclure cette introduction en répondant à certaines interrogations qui m'ont été adressées par les différents orateurs qui se sont succédé à la tribune. En ce qui concerne tout d'abord le manque de concertation, je tiens à rappeler que dès le 2 novembre 1993, j'ai envoyé un document à toutes les écoles, à tous les enseignants, à toutes les fédérations d'étudiants, avec une demande de réaction de leur part aux propositions. Plus de 7 000 brochures donnant les axes de la réforme ont été envoyées. Comme M. Liesenborghs y a fait allusion, j'ai organisé dans chaque province une réunion avec l'ensemble des établissements scolaires. J'y ai rencontré plus de 1 500 personnes. Nous avons dialogué parfois durement. Parfois je me suis fait huer, parfois je me suis aussi fait applaudir. Partout, les réponses données étaient les plus claires possibles. J'ai tenté d'établir ce dialogue à tous les niveaux. Remarquons qu'aujourd'hui, du fait du projet de rassemblement de cet enseignement supérieur, un phénomène nouveau apparaît: les étudiants de l'enseignement supérieur, hier très peu structurés, isolés dans leurs écoles, sont en train de devenir de véritables partenaires. A ce niveau, et j'insiste sur le fait que ce phénomène est nouveau, ils deviennent, dans l'enseignement supérieur, de véritables partenaires du dialogue. Je les ai rencontrés dans des structures éclatées. Je souhaite les rencontrer à l'avenir dans des structures fédérées. C'est l'ouverture que le Gouvernement a faite hier pour reconnaître le parfait dialogue qui devait s'établir entre les différents acteurs de l'enseignement supérieur.

Il arrive cependant qu'après avoir consulté et dialogué, un ministre doive décider.

M. Simons. — Votre majorité a tout voté avant!

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales. — Ce sont souvent les membres de l'opposition qui reprochent à un ministre de ne pas décider. Le Gouvernement s'est saisi du projet et il a décidé. Il est clair qu'après cette large concertation, les arrêtés d'application du décret seront de nouveau soumis à la concertation et au dialogue, dans les structures que je vous ai définies.

M. Simons. — Un jour avant leur approbation ?

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales. — En ce qui concerne le financement 1994-1995, le régime est prévu. Il est amélioré par amendements parce que nous avons assisté à deux rentrées exceptionnelles dans l'enseignement supérieur. Vous savez, vous les techniciens — et je ne m'adresse pas à vous, monsieur Simons —, que normalement lors d'une rentrée l'enseignement supérieur est organisé sur base d'une rentrée précédente. C'est le statut organique qui existe aujourd'hui. La proposition que fera le Gouvernement vise à pouvoir intégrer les deux rentrées pour permettre un nombre de charges d'enseignants plus élevé que celui prévu dans le décret. Tel est le sens de l'amendement. (*Exclamations sur les bancs ECOLO.*)

Je tiens également à rappeler l'investissement de la Communauté française durant les trois dernières années. Je rappelle que l'année 1993 a vu la prise en compte de 5 311 étudiants qui sont entrés dans la troisième année de graduat et qui, grâce à l'appui de ce Gouvernement, ont été pris en compte, alors que cela devait être une opération blanche. Plus de 400 millions ont été investis cette année-là pour leur prise en charge. Il est des choses qu'il est bon de rappeler à l'opposition. Les responsabilités budgétaire et politique, ainsi que la responsabilité pédagogique, doivent se réunir à certains moments en calibrant exactement les moyens. L'élaboration d'un régime définitif de financement constituera une de mes priorités. Un projet de décret doit voir le jour à cet effet.

En ce qui concerne les regroupements, je répète que la fusion ne vise qu'un regroupement administratif. Comme je l'ai dit à plusieurs reprises, elle maintient les implantations.

Par ailleurs, il n'est pas inutile de rappeler dans cette enceinte, que 83 p.c. des élèves sont regroupés dans les cinq grandes villes de notre Communauté, et ce dans des implantations souvent très proches les unes des autres. Mais le projet que je vous propose aujourd'hui est aussi attentif aux 17 p.c. qui se trouvent dans des zones moins peuplées, dans lesquelles il faut également garantir l'offre d'enseignement.

En ce qui concerne le pluricatégoriel évoqué notamment par M. Hazette, il est paradoxal de se plaindre, d'un côté, d'une pseudo-absence de concertation, et, par ailleurs, de critiquer le caractère pluricatégoriel des grandes écoles alors que celui-ci a été inscrit pour répondre à la demande d'ouverture pour nos étudiants, demande faite par les conseils supérieurs et le parlement de l'enseignement qu'est le Conseil de l'Éducation et de la Formation. M. Vaes a reconnu le mérite du pluricatégoriel et je l'en remercie.

J'en viens aux questions posées par Mme Stengers, notamment sur le caractère juridique des grandes écoles. Au vu du projet, leur nature juridique se résume aux hypothèses suivantes : dans l'enseignement de la Communauté, il s'agira de services à gestion séparée, ce qui permettra aux grandes écoles organisées par la Communauté de bénéficier d'une large autonomie pédagogique et financière ; dans l'enseignement libre subventionné, il s'agira de personnes morales de droit privé, à savoir des asbl de droit privé ; dans l'enseignement officiel subventionné, trois hypothèses sont possibles : si la grande école regroupe des établissements relevant de deux communes, il s'agira d'une intercommunale ; si la grande école est constituée par l'autorité unique, elle n'aura pas de personnalité juridique distincte de son pouvoir organisateur ; si la grande école est constituée par différentes personnes morales de droit

public autres qu'au moins deux communes, par exemple une province et une commune, il s'agira d'une personne morale de droit public.

Je termine cette partie de mon intervention en rappelant à M. Duquesne que, voici quelques années, on a supprimé d'un trait de plume des dizaines d'écoles supérieures pour suivre les impératifs budgétaires qui prévalaient à ce moment-là. A l'époque, tout aussi paradoxalement, nous semblions tous prêter beaucoup moins d'attention à la communauté étudiante.

M. Simons. — Qui était au pouvoir, monsieur Lebrun ?

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales. — Pas vous, monsieur Simons, vous n'étiez pas encore né !

Le décret sollicité par Mme Stengers est une possibilité que tout le monde connaît bien. Il faut évidemment, madame Stengers, que les différents partenaires soient d'accord. Je serai — et je peux le dire au nom du Gouvernement — favorable à la proposition si elle m'est présentée. La situation que vous avez évoquée est tout à fait exceptionnelle en raison de la double tutelle régionale. Face à une telle situation, un décret octroyant une personnalité juridique *sui generis* est parfaitement envisageable.

M. Vaes. — Très intéressant !

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales. — Je conclus, chers collègues, en relevant le défi qui est aujourd'hui celui de toute la Belgique francophone : il convient de permettre à tous ces jeunes qui sortent des écoles secondaires d'avoir un accès large mais raisonné à l'enseignement supérieur, d'avoir un accès à ces études qui constituent aujourd'hui encore le seul passeport pour lutter de manière efficace contre l'isolement et l'exclusion sociale. Nous devons tous être prêts à relever ce défi.

L'ensemble des pays qui nous entourent ont organisé des barrières à l'entrée de l'enseignement supérieur. Ce n'était pas mon objectif et je n'ai pas agi en ce sens. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — Nous passons maintenant aux répliques. Je rappelle à cet égard que chaque groupe peut être représenté par un membre, pour un maximum de cinq minutes. Je signale en outre que je ne déduirai pas les interruptions ayant eu lieu précédemment.

La parole est à M. Duquesne.

M. Duquesne. — Monsieur le ministre, le calme de votre ton, la sérénité de votre argumentation, la finesse de vos allusions démontrent la qualité du dossier que vous essayez vainement de plaider. (*Sourires.*)

Il y a des étudiants qui désespèrent leur professeur. Il y a des ministres qui font le désespoir des parlementaires !

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales. — Vous savez de quoi vous parlez ! (*Sourires.*)

M. Duquesne. — C'est vrai, monsieur le ministre. Je vous connaissais déjà à l'époque et déjà alors, vous étiez

incapable de dialoguer! (*Colloques. Rappel à l'ordre de Mme la Présidente.*)

Je laisse volontiers M. Lebrun m'interrompre car je sais, depuis les travaux en commission, que les borborygmes lui servent d'arguments. Peut-être cela réjouit-il certains membres de la majorité, mais pour ma part, je le regrette.

Nous aurions pu aborder la question de notre enseignement supérieur d'une autre manière, plus particulièrement dans le contexte difficile que nous connaissons. La nécessité d'en revoir les mécanismes, d'en améliorer le fonctionnement — même en tenant compte des aberrations que vous avez commises sur le plan du financement, monsieur le ministre —, d'utiliser les moyens disponibles d'une manière optimale, tout cela aurait pu donner lieu à un débat qui aurait retenu et mérité l'attention de chacun. Vous avez refusé ce débat. Vous l'avez refusé non seulement aux responsables de cet enseignement, mais aussi aux étudiants, aux parlementaires qui vous ont suggéré en commission d'entendre ceux qui ne se contentaient pas de vous critiquer mais qui formulaient des propositions pour assurer l'avenir d'un meilleur enseignement supérieur. Vous avez balayé tout cela d'un revers de la main. Et aujourd'hui, vous ne vous contentez plus de ce silence glacial et un peu effrayant. Vous vous livrez à un plaidoyer *pro domo*, contre l'évidence, et donc parfaitement ridicule!

En ce qui concerne le financement, monsieur le ministre, vos actes vous suivent. Grâce à votre majorité, vous avez voté une loi de financement qui assurera, à coup sûr, l'étranglement, l'asphyxie de la Communauté française. Aujourd'hui, l'enseignement supérieur non universitaire est visé; demain, ce seront les universités et, après 1996-1997, c'est tout l'enseignement qui sera confronté à cette énorme catastrophe.

Il faut avoir un sacré culot pour affirmer que ce projet ne porte aucune trace de *numerus clausus* ou de minerval! Bien entendu, vous laisserez courageusement le sale boulot des rationalisations et des suppressions à faire aux établissements d'enseignement, qui ne disposeront pas des moyens indispensables.

Quant à vos préoccupations au sujet de la qualité, vous confondez grandes écoles et grosses écoles! En effet, dans votre projet, vous prétendez donner à ces établissements de nouvelles missions en matière de recherche, de services à la collectivité. Mais dans le même temps, alors que les populations étudiantes augmentent, vous réduisez les moyens qui leur sont alloués! Vous sacrifiez l'enseignement supérieur de type long en créant un hochepot incohérent en raison duquel ce type d'enseignement — considéré comme l'un de nos fleurons, l'une de nos fiertés — perdra demain sa spécificité, sa qualité.

Vous utilisez l'argument du regroupement avec un colossal éparpillement géographique pour tenter de justifier ce que vous appelez un renforcement des moyens pédagogiques. De plus, curieuse manière de concevoir l'autonomie! En effet, les regroupements seront opérés de manière arbitraire, de manière brutale — sans donner la possibilité aux responsables de ces établissements de faire preuve d'intelligence et de sens des responsabilités contrairement à ce qui fut le cas en Communauté flamande, où l'on donne 10 ans pour des regroupements volontaires. Chez nous aussi, certains regroupements auraient pu se faire de manière intelligente en fonction des catégories, des localisations, des affinités pouvant exister entre établissements. Votre conception de l'autonomie, c'est la brutalité.

Votre concertation, monsieur le ministre, est vraiment réussie. Pour rejoindre aujourd'hui le parlement, j'ai rencontré les étudiants de toutes les grandes écoles dans la

rue. Vous leur refusez aujourd'hui ce que vous avez refusé aux parlementaires: les entendre sérieusement.

Après avoir entendu tout ce que vous avez entendu et vu ce que vous avez dû voir à la télévision, vous vous seriez grandi en disant: « Je ne veux pas de l'adoption d'un projet à marche forcée, sans une discussion et une concertation sérieuse. » Votre concertation, vous la concevez en éloignant ceux qui veulent vous parler par des cordons de gendarmes.

Bien entendu, guidé par une espèce de « sainte trouille », vous allez probablement cet après-midi faire semblant, en déposant des amendements qui n'en sont pas, qui donneront l'illusion que vous avez entendu le message. C'est un peu de miel que vous incorporez dans une potion amère.

Je vous ai dit mardi que votre manière de défendre votre projet était affligeante. J'espérais aujourd'hui sincèrement pouvoir remonter à la tribune pour vous féliciter parce que vous auriez entendu les objections formulées avec une volonté de les rencontrer. Vous avez montré une obstination, un mutisme fermé, ridicule. Dès lors, je ne puis que répéter le terme « affligeant » en y ajoutant celui de « lamentable ». (*Applaudissements sur les bancs PRL-ECOLO.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Liesenborghs.

M. Liesenborghs. — Madame la Présidente, Mme la ministre-présidente, messieurs les ministres, le ton de mon discours sera quelque peu différent de celui tenu par M. Duquesne. En effet, au-delà d'une référence aux hurlements de victoire du ministre Lebrun, à croire que 30 000 étudiants sont descendus dans les rues pour soutenir le projet du Gouvernement, mon discours s'adresse bien sûr à ce dernier, mais surtout à la majorité socialiste-sociale-chrétienne car il s'agit bien d'un projet émanant de cette majorité.

Le Gouvernement PS-PSC persiste dans son forfait. Nous venons de l'entendre clairement. Il nous reste un petit espoir que la majorité se fissure. ECOLO, pour sa part, a toujours marqué son opposition au projet. Dès le mois de janvier, vous avez reçu de notre part un mémoire très argumenté. Le PRL et ECOLO vous ont adressé une série de questions avant-hier. Nous n'avons reçu aucune réponse. Ici, vous avez hurlé des convictions que vous avez répétées dix, vingt ou trente fois en commission, lors de conférences de presse et en d'autres lieux.

M. Monfils. — C'est pour se convaincre lui-même!

M. Liesenborghs. — Il a besoin de se convaincre lui-même, c'est vrai!

Nous n'avons trouvé de réponse ni dans la mascarade organisée mardi par votre majorité, ni dans les deux amendements bricolés, amendements qui témoignent d'une incroyable naïveté de votre part. Comment croire que les étudiants allaient vous suivre à la suite d'un dépôt d'amendements dépourvus de contenu ou, pire, témoignant d'un mépris profond à l'égard des parlementaires et des étudiants qui se seraient laissés bernier par des textes sans contenu et qui plus est, solidement sanctionnés par le Conseil d'Etat!

Vos réponses de ce jour ne nous apportent aucune assurance quant aux points essentiels qui nous ont amenés à critiquer le projet de décret et que je rappelle. Nous n'avons aucune assurance en matière de qualité de l'enseignement. Je l'ai dit, l'enseignement supérieur, en particulier de type court, était un exceptionnel outil de démocratisation. Vous êtes en train de le mettre en péril, et ce n'est pas le sous-

amendement à l'amendement qui va corriger cette situation.

La deuxième assurance que nous espérons concerne les regroupements. Nous avons demandé des regroupements volontaires s'échelonnant au fil des années. Vous associez tous les acteurs, vous ne parlez plus des délais, vous ne répondez pas à nos questions. Quand ces regroupements auront-ils lieu ?

Troisième élément sur lequel nous voulions des assurances et nous l'avons répété dix fois en commission, la pénalisation de votre décret, la pénalisation de l'enseignement officiel.

M. Collart. — Vous connaissez bien l'enseignement libre, vous connaissez les turpitudes.

M. Liesenborghs. — La pénalisation de l'enseignement officiel est double. Elle est celle qui se passe maintenant en septembre et octobre dans les écoles qui connaissent une surpopulation terrible mais elle est aussi, dans votre décret qui oblige à des fiançailles et à des mariages, beaucoup plus difficile dans l'enseignement officiel que dans l'enseignement libre.

Quatrième point sur lequel nous souhaitons des assurances et nous n'en trouvons aucune, le financement du supérieur dans son ensemble.

Vous avez dit *in illo tempore* : il s'agit d'un merveilleux triptyque. Sur le financement nous n'avons jamais rien reçu de clair; des documents de travail ont circulé, qui mécontentent tout le monde et à raison.

Cinquième point sur lequel nous attendions des assurances — vous l'avez courageusement évacué du décret bien que ce soit un problème fondamental —, celui du statut des enseignants qui est remis à plus tard.

Plus que jamais ce décret doit être remis au placard. ECOLO insiste pour redémarrer sur de nouvelles bases. ECOLO appelle le Gouvernement et la partie de la majorité qui le soutient à tirer les leçons de cet événement terrible.

Je ne retiendrai que deux leçons.

Premièrement, proscrire la pratique de ce que vous appelez le dialogue et que j'appelle un faux dialogue dans la précipitation. Travailler deux nuits, ce n'est pas du dialogue, c'est de la précipitation, c'est, en toute dernière minute, le dialogue de la frousse.

Deuxièmement, abandonner les habitudes de la majorité socialiste-sociale-chrétienne qui n'écoutent pas les étudiants dans leurs revendications fondamentales, qui sont en train de faire le lit de la désespérance, du désintérêt et du rejet de la classe politique. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

Mme la Présidente. — Si plus personne ne demande la parole, je déclare la discussion générale close.

Examen et vote d'articles

Votes réservés sur les amendements

Mme la Présidente. — Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte du projet de décret tel qu'adopté par la commission.

CHAPITRE 1^{er}

Définitions et champ d'application

Article 1^{er}. Pour l'application du présent décret il faut entendre par :

1^o Grande école: institution d'enseignement supérieur, organisée ou subventionnée par la Communauté française, constituée de départements, dispensant un enseignement supérieur de type court et un enseignement supérieur de type long, sous réserve de l'article 8.

2^o Autorités de la grande école :

a) Pour les grandes écoles subventionnées par la Communauté française: les instances qui, dans chaque grande école, sont habilitées soit par le pouvoir organisateur des grandes écoles non constituées sous forme de personnes morales, soit statutairement, soit par délégation à exercer les compétences qui leur sont attribuées par le présent décret.

b) Pour les grandes écoles organisées par la Communauté française: le conseil d'administration ou le collège de direction visés à l'article 24.

3^o Département: entité regroupant au sein d'une grande école des activités d'une même catégorie d'enseignement supérieur.

4^o Enseignement supérieur: enseignement supérieur de plein exercice au sens de la loi du 7 juillet 1970 relative à la structure générale de l'enseignement supérieur de plein exercice, à l'exclusion de l'enseignement universitaire.

5^o Etudiants subsidiables: les étudiants qui entrent en ligne de compte pour le financement.

6^o Cycle: période d'études au terme de laquelle un grade peut être obtenu.

7^o Année d'études: l'unité de division d'un programme ou cycle d'études.

8^o Etablissement d'enseignement supérieur: Institut dispensant un enseignement supérieur de type court et/ou de type long à la date d'entrée en vigueur du présent décret.

9^o Pouvoir organisateur: personne morale qui assume la responsabilité de l'enseignement dispensé dans un ou plusieurs établissements d'enseignement supérieur ou dans une grande école lorsque celle-ci n'est pas constituée sous forme de personne morale conformément à l'article 16.

10^o Section: subdivision d'une des catégories visées à l'article 38 du présent décret pour le type court et le type long.

11^o Option: la partie d'une section ayant une orientation propre et couvrant soit une partie d'une ou de plusieurs années d'études, soit toutes les activités d'enseignement d'une année d'études.

12^o Conseil général: le conseil général des grandes écoles visé à l'article 37.

13^o Le ministre: le membre du Gouvernement qui a l'enseignement supérieur dans ses attributions.

A cet article, l'amendement suivant a été déposé par M. Duquesne et consorts :

« Remplacer les mots « grande école » par les mots « institut d'enseignement supérieur. »

« Dans tout le texte du projet, remplacer chaque fois qu'ils sont utilisés les mots « grande école » par les mots « institut d'enseignement supérieur. »

